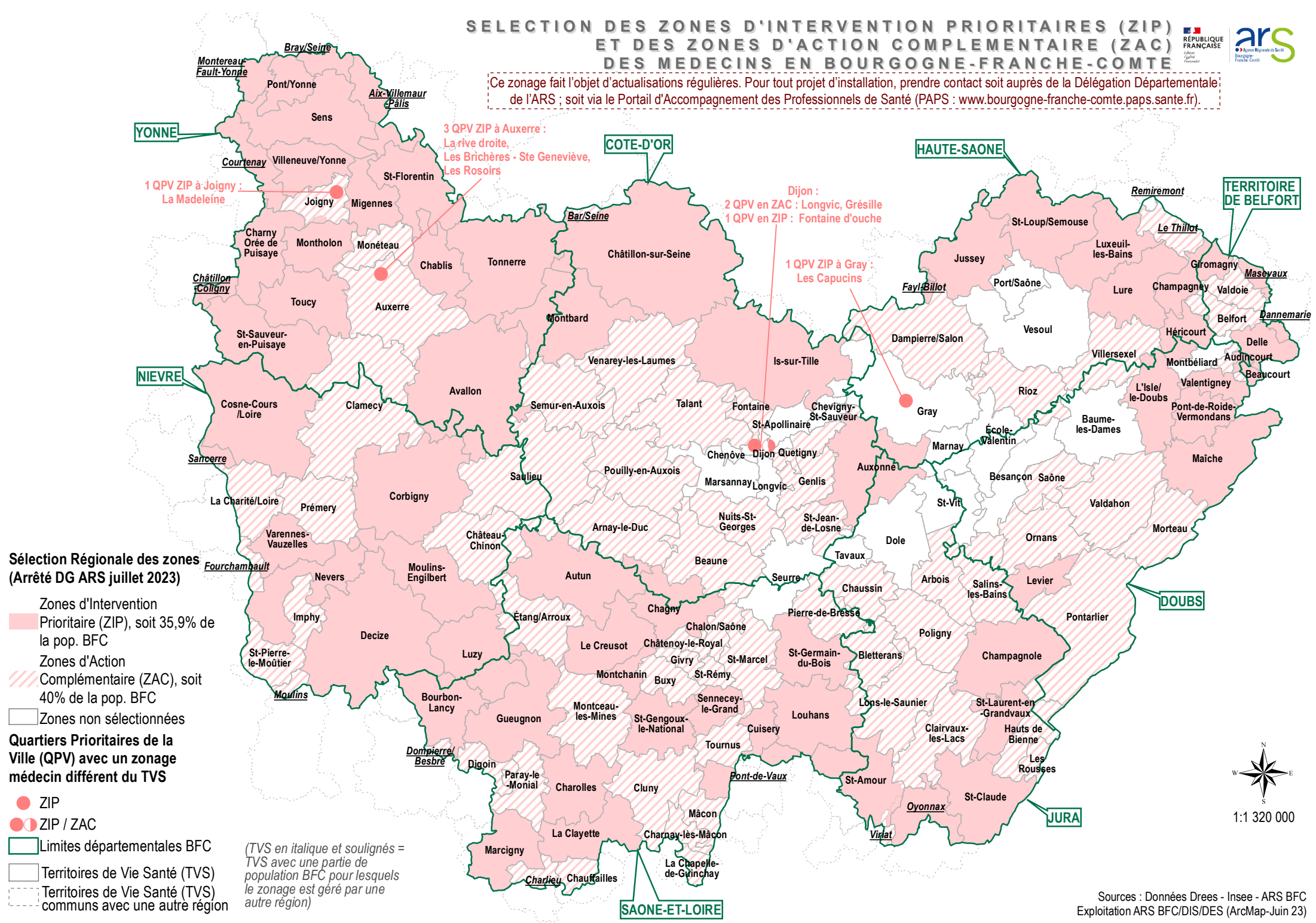


# SELECTION DES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRES (ZIP) ET DES ZONES D'ACTION COMPLEMENTAIRE (ZAC) DES MEDECINS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Ce zonage fait l'objet d'actualisations régulières. Pour tout projet d'installation, prendre contact soit auprès de la Délégation Départementale de l'ARS ; soit via le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS : [www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr)).



## Sélection Régionale des zones (Arrêté DG ARS juillet 2023)

- Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP), soit 35,9% de la pop. BFC
- Zones d'Action Complémentaire (ZAC), soit 40% de la pop. BFC
- Zones non sélectionnées

## Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) avec un zonage médecin différent du TVS

- ZIP
- ZIP / ZAC
- Limites départementales BFC
- Territoires de Vie Santé (TVS)
- Territoires de Vie Santé (TVS) communs avec une autre région

*(TVS en italique et soulignés = TVS avec une partie de population BFC pour lesquels le zonage est géré par une autre région)*

